

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE COZZANO (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 04 mars 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Alain SPADONI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de Monsieur Louis Ermmingildo **CICCOLINI**, Retraité, époux de Madame Louise CARLOTTI, demeurant à AJACCIO (Corse-du-Sud) Avenue Napoléon III, Parc Billelo, Immeuble "Valinco", né à COZZANO (Corse-du-Sud) le 20 juillet 1904 et décédé à AJACCIO (Corse-du-Sud), le 06 mars 1986

et de Monsieur François **CICCOLINI**, retraité, époux de Madame Angèle, Marie RENUCCI demeurant à COZZANO (Corse-du-Sud), Né à COZZANO (Corse-du-Sud) le 12 juin 1907 et décédé à AJACCIO (Corse-du-Sud), le 28 mars 1980.

Portant sur les biens suivants :

Sur le Territoire de la Commune de COZZANO (Corse-du-Sud)

- Ldt 'Casanova', une maisonnette cadastrée Sect° D, n° 491 pour 23ca et une parcelle attenante cadastrée Sect° D, n°490 pour 08a 80ca.

- Ldt 'Cinnarella', une maison cadastrée Sect° D, n°505 pour 07a 05ca et une parcelle attenante cadastrée SEct° D, n°503 pour 55ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr

**Pour avis
Maître Alain SPADONI,
Notaire Associé.**